

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-395

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2021-395

Organisations du travail - Ajustement du dispositif d'astreinte opérationnelle au sein des Parcs cimetières rive gauche et rive droite - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La compétence funéraire de Bordeaux Métropole repose sur la gestion de deux parcs cimetières :

- Le Parc cimetière rive droite, 47ha situé à Artigues-Près-Bordeaux.
- Le Parc cimetière rive gauche, 60ha, situé à Mérignac, ce dernier intégrant la gestion du crématorium métropolitain.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie funéraire métropolitaine, les organisations de travail des agents des parcs cimetières rive droite et rive gauche doivent évoluer.

Cette évolution poursuit deux objectifs convergents :

- 1- La nécessité d'inscrire le fonctionnement des services dans la stratégie funéraire du territoire métropolitain faisant suite aux conclusions de l'étude pilotée par l'AURBA et partagé avec les 28 communes.
- 2- La mise en cohérence entre ressources/ moyens et nécessité du service

En effet, la situation préoccupante des cimetières communaux et intercommunaux a fait l'objet d'une étude pilotée par l'AURBA en 2019 et 2020.

Les conclusions rendues en octobre 2020 démontrent que la saturation déjà effective de plusieurs cimetières communaux, l'attractivité et l'évolution démographique positives du territoire et l'augmentation prévisible du taux de mortalité ces prochaines années mettent en péril la capacité à inhumer sur le territoire métropolitain.

Parallèlement les études hydrotechniques menées sur les parcs cimetière métropolitain dans le cadre du plan d'aménagement global des sites ont conclu, notamment sur la rive droite, à rendre inexploitable les réserves foncières existantes, par les modes d'inhumations actuels. Cet élément vient renforcer le risque de rupture de l'offre d'inhumation, la Métropole ayant in fine compétence sur ce domaine.

Les leviers permettant d'inverser la tendance relèvent de plusieurs champs, ils sont

cumulatifs : la recherche de nouvelles réserves foncières, zones « tampon » indispensables, une politique de reprise administrative assumée et l'accompagnement de l'évolution sociétale sur les modes d'inhumation (développement de la crémation, évolution/diversification de l'offre de service notamment des types de concessions et modes d'aménagement, dialogue avec les cultes).

Un plan d'action global ambitieux a été arrêté :

- La mise en œuvre en janvier 2020 et janvier 2021 respectivement des règlements intérieurs des Parcs cimetières puis du Crématorium, permettant de redéfinir les rôles et responsabilités de chaque intervenant et de réaffirmer le rôle d'autorité organisatrice de bordeaux métropole.
- Le déploiement sur les Parcs cimetières de logiciels informatiques et d'équipements informatiques en cours (janvier à mars 2021) permettant de sécuriser et de fluidifier l'activité.
- La conduite de la requalification des bâtiments des Parcs cimetières (conservation, services techniques et locaux sociaux) dans une perspective d'améliorer l'accueil des usagers et la qualité de vie au travail.
- La recherche active de foncier notamment sur la rive droite qui impliquera à terme l'extension du périmètre à entretenir.
- Le développement de l'offre de crémation.
- Le lancement dès 2020 de campagnes de reprises administratives sur les 2 sites

En découle le projet de réorganisation des cycles horaires des agents des parcs cimetières proposé ici, lequel est assorti d'un dispositif d'astreinte opérationnelle visant à prendre en compte les aléas liés à l'activité.

I – Concernant les organisations du travail

Conformément à la délibération n°2004/0925 du 17 décembre 2004, les parcs cimetières sont ouverts au public tous les jours :

- o de 8H15 à 17H30 du 1^{er} octobre au 31 mars
- o de 8H15 à 18H00 du 1^{er} avril au 30 septembre

Conformément aux délibérations n°2208-0132 du 22/02/2008, n°2015-418 du 10/07/2015 et n°2020-102 du 14/02/2020, les jours congés supplémentaires pour sujétions déjà octroyés restent acquis de façon forfaitaire.

1. Parc cimetière Rive Gauche :

1.1 Assistants funéraires

Les assistants funéraires assurent l'accueil du public et les formalités liées à l'organisation d'obsèques, la vente de concessions, le suivi de l'activité administrative et financière du site. Ils contrôlent l'application du règlement intérieur sur leur domaine. La conservation du cimetière est ouverte au public de 8h15 à 17h00 sans interruption du lundi au vendredi, hors jours fériés Le samedi matin l'activité du crématorium implique l'ouverture au public de 8h15 à 12h00.

Le cycle de travail est établi sur 4 semaines dont 1 semaine comporte 1 samedi matin travaillé. Le ½ repos hebdomadaire de l'agent qui travaille le samedi est positionné le lundi matin suivant.

Du lundi au vendredi, les 3 modèles horaires sont programmés par affectation dynamique

(l'heure du 1^{er} badgeage déclenche le bon modèle horaire) selon un planning d'activités mensuel établi avec les agents. Par ailleurs, la pause méridienne de 30 minutes du lundi au vendredi est décomptée automatiquement sans badgeage.

Ce cycle de travail ouvre droit au bénéfice de RTT forfaitaires à hauteur de 5.5 jours par an, ainsi qu'à 33.5 jours de congés annuels.

Modélisation du cycle :

	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Du lundi au vendredi – Profil journalier par affectation dynamique	8h10 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -16h10	7h30
	8h30 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 – 16h30	7h30
	9h05 -12h30	12h30 -13h	13h00-17h05	7h30
Samedi matin fixe (1)	8h30 -12h30	x	X	4h00
Lundi après-midi fixe (2)	x	x	13h35 -17h05	3h30

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	W	W	W	W	W	(1)	RHE
Semaine 2	(2)	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 3	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 4	W	W	W	W	W	RHE	RHE

1.2 Gardiens – maitres de cérémonies

Les gardiens – maitres de cérémonie du PCRG assurent une présence sur les heures d'ouverture des parcs du lundi au samedi, ils ont en charge l'ouverture et la fermeture des

sites du lundi au samedi ainsi que le 1^{er} novembre. Ils sont chargés de l'accueil et l'accompagnement des familles, des usagers et des convois. Ils contrôlent l'application des règlements intérieurs du Parc Cimentière et du Crématorium. Ils assurent l'accompagnement ou le déroulement des cérémonies notamment au Crématorium (crémation, remise d'urne...) ainsi que certaines opérations d'inhumation. Le cas échéant, ils représentent l'administration lors des opérations d'inhumation/exhumation programmées.

Le travail d'un gardien isolé le dimanche et jours fériés ne semble pas cohérent et dégrade les moyens sur les horaires où leur présence est nécessaire en regard notamment de l'activité et de la fréquentation des sites. Cette proposition répond également aux attentes de la majorité des agents en termes de qualité de vie.

Il est donc proposé de supprimer le travail du dimanche et jours fériés, à l'exception du 1^{er} novembre où la présence de 2 gardiens est nécessaire dans les deux Parcs cimetières.

Le travail du samedi est maintenu en raison de l'activité des sites. Le jour de repos hebdomadaire est récupéré par l'agent le lundi suivant.

La plus grande part de l'activité est désormais organisée sur la base de prises de rendez-vous avec les opérateurs de pompes funèbres et les familles.

Les créneaux de crémation sont programmés selon le nombre d'agents prévus au planning et en regard des délais d'attente des familles

- o 15 créneaux de crémation avec cérémonie programmables dès lors qu'au moins 5 maitres de cérémonie sont inscrits au planning

- o 12 créneaux de crémations avec cérémonie programmables dès lors qu'au moins 3 maitres de cérémonie sont inscrits au planning
- o En deçà, de 3 maitres de cérémonie inscrits au planning, ou en période de maintenance préventive, le nombre de créneaux ouverts varie entre 8 et 10

Le cycle de travail est établi sur 6 semaines dont 1 semaine comporte 1 samedi travaillé. Le repos hebdomadaire de l'agent qui travaille le samedi est positionné le lundi suivant.

Les 4 modèles horaires sont programmés par affectation dynamique (l'heure du 1 badgeage déclenche le bon modèle horaire) selon un planning d'activités mensuel établi avec les agents.

En regard de la spécificité de l'activité, la pause méridienne de 30 minutes du lundi au vendredi est décomptée automatiquement sans badgeage. Le samedi, la pause est intégrée dans le temps de travail, un seul agent étant sur site, restant ainsi à disposition du service. Les cycles de travail répondent aux horaires de fermeture été/hiver du parc cimetière. Ce cycle de travail génère le bénéfice de RTT forfaitaires à hauteur de 3 jours par an.

Modélisation du cycle :

	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Du lundi au vendredi Profils par affectation dynamique	8h00 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -15h45	7h15
	8h45 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -16h30	7h15
	9h15 - 12h30	12h30 -13h	13h00 -17h00	7h15
	10h30 - 13h30	13h30 -14h00	14h00 - 18h15	7h15 (été)
	10h-13h30	13h30 – 14h	14h – 17h45	7h15 (hiver)
Samedi journée été 1 ^{er} avril au 30 septembre	8h00 -18h00			10h00
Samedi journée hiver 1 ^{er} octobre au 31 mars	8h00 -17h30			9h30

Avec 1 agent présent le samedi, donc cycle sur 6 semaines :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 2	W	W	W	W	W	W	RHE
Semaine 3	RHE	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 4	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 5	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 6	W	W	W	W	W	RHE	RHE

1.3 Surveillants de travaux

Les surveillants de travaux assurent et contrôlent l'activité des entreprises qui interviennent sur le site. Ils représentent l'administration lors des opérations d'inhumation/exhumation programmées. Ils assurent le suivi technique des aménagements du cimetière.

La particularité des missions des surveillants de travaux justifie la mise en place d'horaires variables. La plage déjeuner est non badgée, la continuité de service peut impliquer qu'elle soit décalée, la présence d'un agent pouvant s'avérer nécessaire.

Ce cycle permet l'acquisition variable de RTT : le temps de travail excédant 7h15, durée journalière de référence, alimentera le compteur destiné à l'acquisition des jours de RTT.

Modélisation du cycle :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
8h00 - 9h30	9h30 -12h00	12h00 - 12h45	12h45 -16h00	16h00 - 17h30

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
SEMAINE	W	W	W	W	W	RHE	RHE

1.1 Jardiniers fossoyeurs / opérateurs de crémation

Les jardiniers fossoyeurs ont en charge la gestion et l'entretien du patrimoine vert, la surveillance du patrimoine arboré et les opérations funéraires prévues par délibération. Ils veillent au respect du règlement intérieur.

L'activité principale des jardiniers fossoyeurs implique la mise en place d'horaires variables, avec une plage déjeuner non badgée répondant à deux modèles (hiver et été)

Ce cycle permet l'acquisition variable de RTT : le temps de travail excédant 7h15, durée journalière de référence, alimentera le compteur destiné à l'acquisition des jours de RTT.

Un tableau de permanence est établi mensuellement. Il permet de prévoir la présence de deux agents jusqu'à 17H30 en fonction des nécessités de service, et notamment de l'organisation d'une opération d'inhumation d'urne, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Répondant à une nécessité de service, les heures supplémentaires ainsi réalisées sont comptabilisées sur un compteur d'heures récupérables (RECO).

Modélisation du cycle :

Modèle hiver :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
08h00 - 8h15	8h15 -12h15	12h15 - 13h00	13h00 -16h00	16h00 - 16h15

Modèle été (1er juin au 30 septembre) :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
7h45 - 8h15	8h15 -12h15	12h15 - 13h00	13h00 -15h30	15h30 - 16h15

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
SEMAINE	W	W	W	W	W	RHE	RHE

Opérateurs de crémation:

Plusieurs agents jardiniers-fossoyeurs assurent également les fonctions d'opérateurs de crémation. Le principe retenu est celui d'une rotation de ces agents pour une période de 1 mois/3 en binôme aux fonctions d'opérateurs de crémation.

Les opérateurs de crémation ont en charge l'intégralité des opérations techniques relatives à la crémation des défunts ainsi que la maintenance simple et l'entretien des équipements. Les horaires sont identiques à ceux qui préexistaient, soit en modèle fixe, intégrant une plage de 30 minutes non badgée. La présence en permanence d'au moins un agent dans les locaux techniques doit être assurée.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
--	-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

AGENT 1	7h30-15h15	7h30-15h15	7h30-15h15	7h30-15h15	7h30-15h15	RHE	RHE
AGENT 2	10h45-18h30	10h45-18h30	10h45-18h30	10h45-18h30	10h45-18h30	RHE	RHE

2 Parc Cimetière Rive Droite :

2.1 Assistants funéraires

La conservation du cimetière est ouverte du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h, hors jours fériés.

Les assistants funéraires assurent l'accueil du public et les formalités liées à l'organisation d'obsèques, la vente de concessions, le suivi de l'activité administrative et financière du site. Ils contrôlent l'application du règlement intérieur sur leur domaine. La conservation du cimetière est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h, hors jours fériés.

Le cycle de travail est hebdomadaire. Les 2 modèles horaires sont programmés par affectation dynamique (l'heure du badgeage déclenche le bon modèle horaire) selon un planning d'activités mensuel établi avec les agents. Par ailleurs, la pause méridienne de 45 minutes du lundi au vendredi est décomptée automatiquement sans badgeage.

Ce cycle de travail ouvre droit au bénéfice de RTT forfaitaires à hauteur de 5 jours par an.

Modélisation du cycle :

Du lundi au vendredi	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Modèle A	8h10 – 12h30	12h30 -13h15	13h15-16h20	7h25
Modèle B	9h00 – 12h30	12h30 -13h15	13h15-17h10	7h25

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
SEMAINE	W	W	W	W	W	RHE	RHE

2.2 Gardiens

Les gardiens du PCRD assurent une présence sur les heures d'ouverture des parcs du lundi au samedi, ils ont en charge l'ouverture et la fermeture des sites du lundi au samedi ainsi

que le 1^{er} novembre. Ils sont chargés de l'accueil et de l'accompagnement des familles, des usagers et des convois. Ils contrôlent l'application du règlement intérieur du Parc Cimetière. Les gardiens assurent également l'organisation des travaux et contrôlent l'activité des entreprises qui interviennent sur le site. Ils représentent l'administration lors des opérations d'inhumation/exhumation programmées. Ils assurent le suivi technique des aménagements du cimetière.

Comme pour le PCRG, le travail d'un gardien isolé le dimanche et jour férié ne semble pas cohérent et dégrade les moyens sur les horaires ou leur présence est nécessaire en regard notamment de la fréquentation des sites.

Il est donc proposé de supprimer le travail du dimanche et jours fériés, à l'exception du 1^{er} novembre pour les gardiens des deux Parcs cimetières.

Le travail du samedi est maintenu en raison de l'activité des sites. Le jour de repos hebdomadaire est récupéré par l'agent le vendredi suivant.

L'activité des gardiens est renforcée en termes d'accueil usager notamment lorsqu'un seul assistant funéraire est présent sur le site. Le gardien assurant l'ouverture a en charge l'accueil physique et téléphonique, prise de rdv, du site de 8h15 à 9h00.

Le cycle de travail est établi sur 4 semaines dont 1 semaine comporte 1 samedi travaillé. Le repos hebdomadaire de l'agent qui travaille le samedi est positionné le vendredi suivant.

Les 3 modèles horaires sont programmés par affectation dynamique (l'heure du 1 badgeage déclenche le bon modèle horaire) selon un planning d'activités mensuel établi avec les agents.

En regard de la spécificité de l'activité, la pause méridienne de 30 minutes du lundi au vendredi est décomptée automatiquement sans badgeage.

Le samedi, la pause est intégrée dans le temps de travail, un seul agent étant sur site, il reste à disposition du service.

Les cycles de travail répondent aux horaires de fermeture été/hiver du parc cimetière

Ce cycle de travail génère le bénéfice de RTT forfaitaires à hauteur de 4.5 jours par an.

Modélisation du cycle :

Horaires hiver

(ouverture parc : 8H15 à 17H30 du 1^{er} octobre au 31 mars)

	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Du lundi au vendredi Profils par affectation dynamique	8h10 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -15h55	7h15
	8h45-12h30	12h30 - 13h00	13h00 -16h30	7h15
	9h50 – 13h00	13h00 -13h30	13h30-17h35	7h15
Samedi journée	8h10-17h30			9h20

Horaires été

(ouverture parc : 8H15 à 18H00 du 1^{er} avril au 30 septembre)

	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Du lundi au vendredi Profils par affectation dynamique	8h10 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -15h55	7h15
	8h45-12h30	12h30 - 13h00	13h00 -16h30	7h15
	10h20-13h00	13h00-13h30	13h30 – 18h05	7h15
Samedi journée	8h10-18h00			10h00

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 2	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 3	W	W	W	W	W	W	RHE

Semaine 4	W	W	W	W	RHE	RHE	RHE
-----------	---	---	---	---	-----	-----	-----

2.3 Jardiniers fossoyeurs

Les jardiniers fossoyeurs ont en charge la gestion et l'entretien du patrimoine vert, la surveillance du patrimoine arboré et les opérations funéraires prévues par délibération. Ils veillent au respect du règlement intérieur.

L'activité principale des jardiniers fossoyeurs implique la mise en place d'horaires variables, avec une plage déjeuner non badgée répondant à deux modèles (hiver et été)

Ce cycle permet l'acquisition variable de RTT : le temps de travail excédant 7h15, durée journalière de référence, alimentera le compteur destiné à l'acquisition des jours de RTT.

Un tableau de permanence est établi mensuellement. Il permet de prévoir la présence de deux agents jusqu'à 17H30 en fonction des nécessités de service, et notamment de l'organisation d'une opération d'inhumation d'urne, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Répondant à une nécessité de service, les heures supplémentaires ainsi réalisées sont comptabilisées sur un compteur d'heures récupérables (RECO).

Modélisation du cycle :

Modèle hiver :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
08h00 - 8h15	8h15 -12h15	12h15 - 13h00	13h00 -16h00	16h00 - 16h15

Modèle été (1er juin au 30 septembre) :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
7h45 - 8h15	8h15 -12h15	12h15 - 13h00	13h00 -15h30	15h30 - 16h15

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
SEMAINE	W	W	W	W	W	RHE	RHE

II – Concernant l'ajustement du dispositif d'astreinte

1 Astreintes d'exploitation.

Les Parcs cimetières (60ha et 47ha) sont des sites par nature peu protégés. Or, plusieurs événements sont dénombrés chaque année, donnant lieu à des interventions pour lesquelles la présence sur site d'un cadre est requise (incendies, cambriolages, profanations de tombes, incidents/accidents dégradant les portails) et pouvant aussi impliquer des usagers enfermés volontairement ou non dans un Parc.

Il est donc proposé, en réponse à l'organisation pilotée par l'UGORA, la mise en place d'un planning d'astreinte annuel, par rotation 1 semaine/5. Cette astreinte sera commune aux 2 sites et sera menée par 5 cadres.

L'astreinte couvrira une semaine entière : du lundi au samedi pendant les heures de fermeture des sites ainsi que le dimanche et jours fériés.

Le cadre d'astreinte réalisera les missions suivantes :

- Répondre au téléphone,
- Se déplacer et constater un désordre,
- Informer les personnes intéressées (UGORA, communes, services métropolitains, Police Nationale, Préfecture...),
- Piloter une intervention d'urgence de réparation et/ou de mise en sécurité du site et

des équipements.

Afin de mener à bien les missions dans le cadre de l'astreinte, les moyens suivants seront mis à disposition :

- Un véhicule en remisage,
- Un téléphone d'astreinte,
- Des procédures d'intervention.

L'indemnisation des astreintes est prévue par la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreinte mutualisé.

Ces astreintes sont planifiées par roulement et établies par la direction.

2 Astreintes d'exploitation/ continuité de service.

L'astreinte existante est reconduite sur le samedi pour le Parc cimetière rive gauche afin de parer à l'absence d'agents indispensables au fonctionnement du Crématorium : un maître de cérémonie gardien (journée entière) ; une assistante funéraire (1/2 journée). De même un opérateur de crémation assurera également une astreinte (1/2 journée) afin de garantir la gestion des urgences et la continuité de service.

L'astreinte de samedi existante est reconduite au Parc cimetière rive droite afin d'assurer la continuité de service en cas de défaillance de l'agent porté au planning (1 gardien).

Ces astreintes sont organisées par roulement par le responsable du service sur chaque équipe.

L'avis du Comité technique a été recueilli dans sa séance du 7 juillet 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérées par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et ses arrêtés pris en application,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0825 du 18 décembre 2015 précisant les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions en astreintes à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2008-0132 du 22/02/2008 portant évolution du fonctionnement du Crématorium,

VU la délibération n°2020-102 du 14/02/2020 portant diminution du temps de travail des gardiens du parc cimetière rive droite.

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 7 juillet 2021.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de compléter les dispositifs en matière d'organisation du travail pour mettre en place un régime particulier au profit des agents des parcs cimetières rive droite et rive gauche et ajuster le dispositif d'astreinte afin d'assurer la continuité du service et la gestion des incidents.

DECIDE

Article 1 : la mise en place d'organisations du travail particulières destinée à prendre en compte les spécificités des missions et compétences accomplies par les agents des parcs cimetières rive gauche et rive droite.

Article 2 : l'ajustement du dispositif d'astreinte d'exploitation mise en place au sein des parcs cimetières rive gauche et rive droite.

Article 3 : les mesures sont applicables à compter du 1er septembre 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON